



**Convocation à l'assemblée de consultation publique
à tenir lundi, le 5 juin 2023**

à l'hôtel de ville de Sabrevois, à 19h00

La séance du Conseil se tiendra en présence physique

Convocation transmise à tous les membres du Conseil

ORDRE DU JOUR

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2023-01

Identification du site concerné : 4 565 723, situé au 195, grand Sabrevois

Nature de la demande :

projet de lotissement pour la création de 2 lots qui aura pour effet de réduire le frontage des lots à 31.54 mètres et 31.55 mètres ainsi que la superficie à 2 730.60 mètres carrés et 2 730.70 mètres carrés.

- Le règlement de lotissement #402 prévoit à l'article 3.3, tableau 3.3.2 A, que la norme minimale pour le frontage est de 50 mètres.
- Le règlement de lotissement #402 prévoit à l'article 3.3, tableau 3.3.2 A, que la norme minimale pour la superficie est de 4000 mètres carrés.

Conséquemment, il s'agit d'une dérogation de 18.46 mètres et 18.45 mètres pour le frontage et de 1 269.40 mètres carrés et 1269.30 mètres carrés pour la superficie.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2023-02

Identification du site concerné : lot 4 564 982, situé au 377, rue Ménard

Nature de la demande :

Reconstruction du garage à une distance de 1.21 mètre et 1.52 mètre du bâtiment principal.

- Le règlement de zonage #401 prévoit à l'article 4.11 A7, que la distance minimale à respecter du bâtiment principal est de 3 mètres.

Conséquemment, il s'agit d'une dérogation de 1.79 mètre et 1.48 mètre.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2023-03

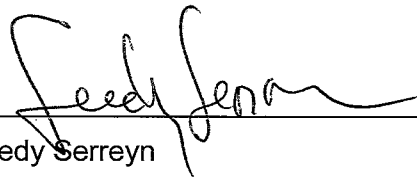
Identification du site concerné : lot 4 565 201, situé au 282, rue Jones

Nature de la demande :

Régulariser la situation existante du bâtiment principal quant à la marge avant et latérale qui ont respectivement 7.71 mètres et 1.90 mètre.

- Le règlement de zonage #401 prévoit à la grille des usages et des normes de la zone R-6, que la marge avant minimale est de 8 mètres.
- Le règlement de zonage #401 prévoit à la grille des usages et des normes de la zone R-6, que la marge latérale minimale est de 2 mètres.

Conséquemment, il s'agit d'une dérogation de 0.29 mètre et 0.10 mètre.



Fredy Serreyn

Directeur général et Secrétaire-trésorier